

**COMMUNE DE GRISOLLES**

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le quinze février, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le jeudi vingt et un février deux mille dix-neuf à vingt heures.

**Préambule :**

- Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 17 décembre 2018 et du 17 janvier 2019
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

**Points faisant l'objet d'une délibération :**

- Création de deux postes d'adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/03/2019 (*Rapporteur M le Maire*)
- Création de deux postes d'adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (*Rapporteur M le Maire*)
- Création d'un poste d'adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/03/2019 (*Rapporteur M le Maire*)
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité au 01/03/2019 (*rapporteur M. le Maire*)
- Création de deux postes d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/03/2019 (*Rapporteur M le Maire*)
- Autorisation de recours au service civique (*Rapporteur M le Maire*)
- Modification d'une régie pour l'encaissement des droits de places pour les marchés du mercredi et du dimanche (*rapporteur M. le Maire*)
- Création d'une régie pour l'encaissement pour la location de bennes pour les déchets verts (*rapporteur M. le Maire*)
- Création d'une régie pour l'encaissement des droits de places pour l'occupation du domaine public (*rapporteur M. le Maire*)
- Désignation d'un adjoint représentant la commune pour la signature de l'acte administratif de cession dans le cadre de la dissolution de l'AFR. (*Rapporteur M le Maire*)
- Demande de subvention Appel à projet « C'est mon patrimoine » (*Rapporteuse Mme Mélanie Jeangin*)
- Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 (*Rapporteur M Gabriel Marty*),
- Transfert des voiries d'intérêt communautaires – signature du PV de transfert avec la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (*Rapporteur M le Maire*)
- Opposition au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne. (*Rapporteur M le Maire*)
- Signature de la charte de fonctionnement entre "les jardins du Tembourel" et la commune (*Rapporteur M le Maire*)
- Approbation de la résolution générale du 101<sup>ème</sup> congrès des Maires de France. (*Rapporteur M le Maire*)

Vœux :  
Questions orales :  
Questions diverses :  
Informations diverses :  
Agenda :

## SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

**Présents**: Mmes BACABE Murielle , BARASC Martine, M BRAUT Alain, Mmes BOUE Josiane, BUSATO Cécile, M FACON Georges, Mme GUERRA Michèle, MM HERCHEUX Patrick, IBRES Francis, Mmes JEANGIN Mélanie, KIENLEN Andrée, MM LE PEN Éric, MARTY Gabriel, MARTY Patrick, PITTON Jean-Louis, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SAINT SERNIN Géraud, SIERRA Henri, SUBERVILLE Christophe, TAUPIAC Hervé.

**Excusées**: Mmes FURTADO Christiane, PECH Véronique.

**Excusés mais représentés**: Mme BRICK Virginie par M SUBERVILLE Christophe, M CASTELLA Serge par M HERCHEUX Patrick, M DELBOULBES Marc par M TAUPIAC Hervé,

**Absente**: Mme CAMBRA Martine

**Date de convocation** : 15 février 2019

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

### **Préambule** :

- Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 17 décembre 2018 et du 17 janvier 2019

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises par M le Maire sont présentées aux membres du conseil municipal

### **Décision n° 2019-01-1155 : Complément prestation pour inspections caméra – réseau pluvial –**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2018-10-1106 du 23 octobre 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la mise en concurrence en date du 29 novembre 2018,

Considérant la proposition faite par l'entreprise METGE ENVIRONNEMENT demeurant 27 rue Aristide Bergès – 31270 CUGNAUX pour un montant de 7135,00€ HT en date du 07 décembre 2018,

Considérant qu'il n'était pas possible à l'établissement de ce devis de quantifier l'évacuation et le traitement des déchets (cailloux etc...) en centre agréé, obligatoire pour effectuer le passage caméra sur le réseau de la rue Boulbène très encombré,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De retenir, conclure et signer le devis n° 2019-039 de l'entreprise METGE ENVIRONNEMENT pour un montant de 700.00€ HT soit 840.00 € TTC

**Article 2 :** Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2019 en section investissement – article 2315 – opération 28070

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame la Trésorière Municipale.

M le Maire précise que l'étude réalisée sera présentée en commission jeudi 14 mars et permettra ainsi de connaître l'état du réseau.

\*\*\*\*\*

### **Décision n°2019-02-1156 : Travaux d'investissement d'éclairage public « EP ISOLE ESPLANADE EGLISE » - Convention de mandat**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n°2018-07-1066 du 20 juillet 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2602 du 21 avril 2005 approuvant la convention cadre entre le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE) et France TELECOM,

Vu la délibération n°3453 du 25 novembre 2010 pour la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installation de télécommunications,

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne en date du 14 janvier 2019 présentant la convention de mandat du SDE82 portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public « EP ISOLE ESPLANADE EGLISE ».

Considérant qu'il convient de confier la réalisation du projet d'éclairage public de « EP ISOLE ESPLANADE EGLISE » au Syndicat Départemental d'Energie.

Ce mandat porte sur les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,

*Conseil municipal du 21 février 2019*

- gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,
- et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 5 600.00 € TTC.

La rémunération du SDETG pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3,5 % du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, elle pourra bénéficier d'une subvention du SDETG de 40% du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 28 000,00 € avec possibilité de réalisation pour un montant plafonné à 56 000,00 € HT sur 2 ans, sous réserve toutefois des droits à subvention de la commune au moment de la facturation des travaux.

Un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée est confié au Syndicat Départemental d'Energie.

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

D'approuver les travaux de réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public « EP ISOLE ESPLANADE EGLISE » réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne,

D'approuver l'enveloppe financière globale arrondie à 5 600.00€ TTC correspondant à la participation communale de 50% du montant total des travaux qui se décompose comme suit :

### DEVIS ESTIMATIF

Etudes	300.00€ H.T.
Travaux (infrastructure et matériel)	4 200.00€ H.T.
<b>Montant Total HT</b>	<b>4 500.00€ H.T.</b>
TVA 20%	900.00€
Honoraires MOE (3.50% du HT)	157.50€
<b>Total général TTC</b>	<b>5 557.50€ TTC</b>

D'approuver la signature de la convention de mandat.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

**Article 3 :** Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

M le Maire rappelle que c'est une demande des Amis de l'église. Il s'agit de l'éclairage au niveau de l'entrée de l'église et de l'escalier.

M Géraud Saint Sernin demande s'il serait possible de mettre un lampadaire devant l'école de musique bien qu'elle soit intercommunale et située sur une voie qui appartient à VNF.

M le Maire explique que l'école de musique étant effectivement une compétence intercommunale, la demande d'éclairage doit être adressée à Mme la présidente de la CCGSTG.

M Géraud Saint Sernin lui demande s'il peut en faire la demande lui-même.

M le Maire dit qu'il est plus judicieux qu'un courrier signé par les administrés qui fréquentent l'école de musique soit adressé directement à Mme Nègre. En effet, la demande doit être collective et non individuelle. Il l'approuve et la soutiendra en évoquant le problème de sécurité.

M Alain Braut pense qu'elle aurait plus de poids si elle émanait directement de la commune de Grisolles.

M le Maire estime qu'il ne doit pas faire lui-même cette demande par respect et équité envers les autres communes de la CCGSTG. Par contre, il en parlera à Mme Nègre et appuiera la demande.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2019-01-1157 : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire :**

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2019-01-1155 : Complément prestation pour inspections caméra – réseau pluvial.
- Décision n° n°2019-02-1156 : Travaux d'investissement d'éclairage public « EP ISOLE ESPLANADE EGLISE » - Convention de mandat

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu des décisions prises par M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions citées.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

#### **1) Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/03/2019 (rapporteur M. le Maire)**

Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'Adjoint Technique Principaux 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet, de catégorie C, aux services techniques de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-02-1158 portant création de deux postes d'Adjoints Techniques Principaux 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'évolution de carrière des agents de la collectivité, il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/03/2019 :

<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
2	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent des services techniques	35H00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

\*\*\*\*\*

**2) Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (rapporteur M. le Maire)**

Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'Adjoint Technique Principaux 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet, de catégorie C, un pour le service surveillance de l'école élémentaire de la commune au 01/05/2019, et un pour le service entretien de l'accueil de loisirs au 15/05/2019.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-02-1159 portant création de deux postes d'Adjoints Techniques Principaux 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'évolution de carrière des agents de la collectivité, il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps non complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire	Date de création
1	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent des services périscolaires	7h50mn	01/05/2019
1			23h00	15/05/2019

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

\*\*\*\*\*

**3) Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/03/2019 (rapporteur M. le Maire)**

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet, de catégorie C, pour le service restauration scolaire maternelle de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-02-1160 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'évolution de carrière des agents de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/03/2019 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent service école maternelle (restauration, entretien, classe)	35H00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

\*\*\*\*\*

**4) Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité au 01/03/2019 (rapporteur M. le Maire)**

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, de catégorie C, non permanent, aux services techniques de la commune, sur le pôle travaux et entretien du patrimoine communal, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019.

Conseil municipal du 21 février 2019



La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-02-1161 portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins qui existent dans les différents services communaux correspondant à un accroissement temporaire d'activité, notamment sur un poste d'Adjoint Technique Territorial, au service technique de la commune – pôle travaux et entretien du patrimoine communal, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, à compter du 01/03/2019 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 01/03/2019 au 31/08/2019	1	Adjoint Technique Territorial	Agent polyvalent des services techniques (travaux et entretien du patrimoine communal)	35h00

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 11<sup>ème</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** la proposition ci-dessus,
- **CHARGENT** Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, et signer le contrat et les éventuels avenants,
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans cet emploi, sont disponibles et inscrites au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

\*\*\*\*\*

**5) Création de deux postes d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/03/2019 (rapporteur M. le Maire)**

Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'ATSEM Principaux 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet, de catégorie C, à l'école maternelle de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2019.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-02-1162 portant création de deux postes d'ATSEM Principaux 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'évolution de carrière des agents de la collectivité, il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/03/2019 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
2	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Aide pédagogique et technique en maternelle	35H00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

\*\*\*\*\*

**6) Autorisation de recours au service civique (Rapporteur M le Maire)**

Monsieur Patrick MARTY rappelle les points suivants :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Cependant, pour pouvoir bénéficier de ce type de service, il faut réunir deux conditions : obtenir un agrément de l'agence de service civique, avoir une mission entrant dans le champ des thématiques éligibles. Or, pour obtenir un agrément auprès de l'Agence de Service Civique, le délai est relativement long.

Et si nous voulons recourir à ce service civique, il est intéressant de démarrer la mission sans tarder. La Ligue de l'Enseignement, basée à Montauban est agréée et peut mettre à disposition par le biais d'une convention tripartite un jeune volontaire à charge pour la collectivité de prendre une adhésion de 138.06 € à la Ligue.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois. Ce montant est prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1<sup>er</sup> février 2017 : 107,58 €)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'affiliation à la Ligue de l'Enseignement dans le cadre des services civiques moyennant une cotisation annuelle de 138.06 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires
- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir à un jeune volontaire en service civique par le biais de la ligue de l'Enseignement pour une période de 6 mois à raison de 30 h/semaine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la contribution de 107.58 €/mois directement au jeune volontaire.

M Alain Braut interroge sur les objectifs de ce service civique.

M le Maire répond qu'il souhaite une évolution de notre communication à travers facebook, twitter, le site internet...

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **Délibération n°2019-02-1163 : Autorisation de recours au service civique**

M. le Maire indique à l'assemblée que la communication communale à destination des administrés est un enjeu nécessaire. Pour ce faire il propose de recruter via le service civique un jeune volontaire chargé de travailler sur cette mission.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Cependant, pour pouvoir bénéficier de ce type de service, il faut réunir deux conditions : obtenir un agrément de l'agence de service civique, avoir une mission entrant dans le champ des thématiques éligibles. Or, pour obtenir un agrément auprès de l'Agence de Service Civique, le délai est relativement long.

Et si nous voulons recourir à ce service civique, il est intéressant de démarrer la mission sans tarder. La Ligue de l'Enseignement, basée à Montauban est agréée et peut mettre à disposition par le biais d'une convention tripartite un jeune volontaire à charge pour la collectivité de prendre une adhésion de 138.06€ à la Ligue.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires ;

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'affiliation à la Ligue de l'Enseignement dans le cadre des services civiques moyennant une cotisation annuelle de 138.06 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires
- Autorise Monsieur le Maire à recourir à un jeune volontaire en service civique par le biais de la ligue de l'Enseignement pour une période de x mois à raison de 30 h/semaine.
- Autorise Monsieur le Maire à verser la contribution de 107.58 €/mois directement au jeune volontaire.

\*\*\*\*\*

Suite au départ en retraite d'un agent des services techniques, il faut répartir la gestion des différentes régies dont l'agent était en charge.

**7) Modification d'une régie pour l'encaissement des droits de place pour les marchés du mercredi et du dimanche (rapporteur M. le Maire)**

M. le Maire propose de modifier une régie pour l'encaissement des produits suivants : droits de places pour les marchés du mercredi et du dimanche.

La régie sera installée à la Mairie : 4 avenue de la République - 82170 GRISOLLES

Le montant maximum « l'encaisse » que le régisseur est autorisé à conserver est fixée à 800 euros.

Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois

Le régisseur sera désigné par M le Maire sur avis conforme du comptable.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal fixé selon la réglementation en vigueur.

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittance à souche.

Une ouverture d'un compte de dépôt de fonds est à demander au trésor auprès de la DGFIP.

Une autorisation est à donner au régisseur pour le dépôt des numéraires à la Banque Postale.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-02-1164 portant modification de la régie pour l'encaissement des droits de places pour les marchés du mercredi et du dimanche**

Monsieur le Maire propose de modifier une régie pour l'encaissement des produits suivants : droits de places pour les marchés du mercredi et du dimanche.

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Verdun-sur-Garonne (82) en date du 18 février 2019 ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les produits des droits de place, pour les marchés du mercredi et du dimanche ;

Les membres du Conseil Municipal, ouï ces avis, à l'unanimité,

**Article 1.** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : droits de place des marchés du mercredi et du dimanche ;

**Article 2.** Cette régie est installée à la Mairie : 4 avenue de la République – 82170 GRISOLLES.

**Article 3.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 euros.

**Article 4.** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour du mois correspondant au trimestre.

**Article 5.** Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

**Article 6.** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 7.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal, selon la réglementation en vigueur.

**Article 8.** Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souche.

**Article 9.** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

**Article 10.** Le Maire autorise le régisseur à déposer les numéraires à la Banque Postale.

**Article 11.** Le Maire et le Trésorier principal de Verdun-sur-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**8) Création d'une régie pour l'encaissement pour la location de bennes pour les déchets verts (rapporteur M. le Maire)**

M. le Maire propose de créer une régie pour l'encaissement des produits suivants : location de bennes pour les déchets verts

La régie sera installée à la Mairie : 4 avenue de la République - 82170 GRISOLLES

Le montant maximum « l'encaisse » que le régisseur est autorisé à conserver est fixée à 500 euros.

Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois

Le régisseur sera désigné par M le Maire sur avis conforme du comptable.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal fixé selon la réglementation en vigueur.

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittance à souche.

Une ouverture d'un compte de dépôt de fonds est à demander au trésor auprès de la DGFIP.

Une autorisation est à donner au régisseur pour le dépôt des numéraires à la Banque Postale.

M le Maire précise que les administrés régleront désormais la location de la benne, à l'accueil, lors de la réservation.

M Géraud Saint Sernin demande si la demande par courrier est possible.

M Hervé Taupiac explique que l'administré doit venir à l'accueil. Ainsi l'agent contrôle les dates disponibles sur le planning, mis à jour et transmis par le responsable du service technique, et encaisse le règlement.

M le Maire ajoute que le système de réservation fonctionne bien, un système de demande de réservation et de paiement en ligne est à l'étude.

A la demande de M Jean-Louis Pitton, à savoir si la benne ne se loue que le week-end, M le Maire précise qu'il est également possible de la louer la semaine.

Il souligne le problème de la quantité des déchets verts qui entraîne un coût important pour la commune et le pôle environnement, d'où une augmentation probable de la location de la benne.

Mme Mélanie Jeangin approuve et rappelle qu'il faut penser au broyeur proposé par le pôle environnement de la CCGSTG.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **Délibération n° 2019-02-1165 portant création d'une régie pour l'encaissement des locations de bennes**

Monsieur le Maire propose de créer une régie pour l'encaissement des produits suivants : location de bennes.

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Verdun-sur-Garonne (82) en date du 18 février 2019 ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les produits des locations de bennes ;

Les membres du Conseil Municipal, ouï ces avis, à l'unanimité,

**Article 1.** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : location de bennes ;

**Article 2.** Cette régie est installée à la Mairie : 4 avenue de la République – 82170 GRISOLLES.

**Article 3.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

**Article 4.** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour du mois correspondant au trimestre.

**Article 5.** Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

**Article 6.** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 7.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal, selon la réglementation en vigueur.

**Article 8.** Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souche.

**Article 9.** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

**Article 10.** Le Maire autorise le régisseur à déposer les numéraires à la Banque Postale.

**Article 11.** Le Maire et le Trésorier principal de Verdun-sur-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**9) Création d'une régie pour l'encaissement des droits de place pour l'occupation du domaine public** (*rapporteur M. le Maire*)

M. le Maire propose de créer une régie pour l'encaissement des produits suivants : occupation du domaine public

La régie sera installée à la Mairie : 4 avenue de la République - 82170 GRISOLLES

Le montant maximum « l'encaisse » que le régisseur est autorisé à conserver est fixée à 300 euros.

Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois

Le régisseur sera désigné par M le Maire sur avis conforme du comptable.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal fixé selon la réglementation en vigueur.

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittance à souche.

Une ouverture d'un compte de dépôt de fonds est à demander au trésor auprès de la DGFIP.

Une autorisation est à donner au régisseur pour le dépôt des numéraires à la Banque Postale

A ce sujet, M le Maire précise que l'encaissement est important et difficile lors de l'occupation du domaine public par les forains pendant la fête locale. Aussi, le régisseur sera cette année, accompagné par un policier municipal.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-02-1166 portant création d'une régie pour l'encaissement des droits de place pour l'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire propose de créer une régie pour l'encaissement des produits suivants : droits de place pour l'occupation du domaine public.

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Verdun-sur-Garonne (82) en date du 18 février 2019 ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les produits des droits de place pour l'occupation du domaine public ;

Les membres du Conseil Municipal, ouï ces avis, à l'unanimité,

**Article 1.** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : droits de place pour l'occupation du domaine public ;

**Article 2.** Cette régie est installée à la Mairie : 4 avenue de la République – 82170 GRISOLLES.

**Article 3.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros.

**Article 4.** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour du mois correspondant au trimestre.

**Article 5.** Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

**Article 6.** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 7.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal, selon la réglementation en vigueur.

**Article 8.** Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souche.

**Article 9.** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

**Article 10.** Le Maire autorise le régisseur à déposer les numéraires à la Banque Postale.

**Article 11.** Le Maire et le Trésorier principal de Verdun-sur-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**10) Désignation d'un adjoint représentant la commune pour la signature de l'acte administratif de cession dans le cadre de la dissolution de l'AFR.**  
(Rapporteur M le Maire)

Suite à l'acceptation de l'intégration des biens de l'AFR par le conseil municipal en date du 24 mai 2018, M le Maire peut effectuer un achat de biens immobiliers par acte en la forme administrative (article L1311-13 du CGCT).

Cette procédure permet d'éviter le passage chez un notaire et de limiter ainsi les frais de mutation des biens.



Si l'association et la commune décident de ne pas faire appel à un notaire, alors seul le maire peut réaliser l'acte administratif de cession. Dans ce cas, agissant en tant qu'officier public, le maire ne peut en même temps représenter la commune pour la signature de l'acte.

La commune doit donc être représentée par un adjoint dûment habilité, dans l'ordre de nomination (article L1311-13 du CGCT modifié par Loi n°2013-403 du 17 mai 2013) par délibération du conseil municipal.

Afin de procéder à l'enregistrement et à la publication de l'acte administratif, le maire doit le transmettre au service de la conservation des hypothèques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la désignation d'un adjoint représentant la commune pour la signature de l'acte administratif de cession.

M le Maire explique qu'il convient de clôturer le dossier de l'Association Foncière de Remembrement qui est terminé depuis 8 ans.

M Hervé Taupiac précise que ce dossier concernait entre autres les nouveaux cheminements créés lors du remembrement.

M le Maire propose de désigner M Hervé Taupiac car il connaît bien le territoire de la commune et les chemins qui ont été créés lors de cette AFR.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2019-02-1167 : Désignation d'un adjoint représentant la commune pour la signature de l'acte administratif de cession dans le cadre de la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement.**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2018-05-1034 en date du 24 mai 2018, le conseil municipal a accepté le transfert à la commune du patrimoine de l'Association Foncière de Remembrement ainsi que de reprendre l'actif et le passif de l'association.

Pour pouvoir poursuivre la dissolution, il faut procéder à l'élaboration de l'acte administratif de cession que seul M. le Maire peut effectuer car l'AFR et la commune ont décidé de ne pas faire appel à un notaire afin de limiter les frais de mutation de bien.

Dans ce cas-là, agissant en tant qu'officier public, le maire ne peut en même temps représenter la commune pour la signature de l'acte.

Vu l'article L1311-13 modifié par Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 qui dit que la commune doit être représentée par un adjoint dûment habilité dans l'ordre de nomination, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de désigner Hervé TAUPIAC, premier adjoint, pour signer l'acte administratif de cession.
- autorise M. le Maire à procéder à l'enregistrement et à la publication de l'acte de cession.
- autorise M. le Maire à le transmettre au service de la conservation des hypothèques.

\*\*\*\*\*

**11) Musée CALBET Demande de subvention Appel à projet « C'est mon patrimoine »**  
(Rapporteuse Mme Mélanie Jeangin)

Le musée Calbet a répondu à l'appel à projet « C'est mon patrimoine » piloté par la DRAC Occitanie (Direction Régionale des Affaires Culturelles ». Un projet, nommé SoundGrapy a été développé et le déploiement aura lieu sur la commune de Grisolles dans des lieux à forte valeur patrimoniale ou porteur d'identité. Dans l'attente de la commission attributive de subventions de la DRAC Occitanie, le musée Calbet souhaite mobiliser en parallèle le fonds

d'aide européen FEADER à travers la mesure LEADER. Cette subvention sera utilisée pour participer au rayonnement de la commune de Grisolles sur son territoire départemental et développer des partenariats avec différents établissements de l'EPCI.

SoundGraphy est une création chorégraphique réalisée par le chorégraphe iranien Mehdi Farajpour. Il fait intervenir une pratique patrimoniale du théâtre et de la danse perse à travers des corps et des objets connectés via la création de capteurs et d'un logiciel spécialement conçu pour ce projet. Ce travail porte des valeurs de citoyenneté très fortes, évoquant explicitement la prohibition de certaines formes d'art dans l'Iran actuel, tout comme les droits de l'Homme ou la place des femmes qui ne peuvent accéder à l'ensemble des pratiques artistiques et sportives.

Objectifs : sensibiliser les jeunes adolescents et les publics à leur patrimoine, à l'identité de leurs territoires à travers la pratique de la danse chorégraphique s'inspirant des nouvelles technologies et des outils numériques pour faire évoluer et perdurer des pratiques culturelles. Questionner la place des arts dans la société et leur citoyenneté.

Le coût estimatif de cette programmation est de 23 300€ TTC.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à :

- Approuver le projet,
- Solliciter le fonds d'aide européen FEADER à travers la mesure LEADER pour un montant de 10 000 €,
- Autoriser M. le Maire à signer la fiche de pré-demande d'aide européen FEADER – mesure LEADER et l'ensemble des documents y afférents.

Mme Mélanie Jeangin rassure en disant que le projet ne se ferait pas sans l'obtention des subventions.

M le Maire explique que sur les 23 300€ du projet, la commune financera seulement 5500€. Selon lui, Il est important de saisir des subventions qui permettent des animations sur la commune.

M Gérard Saint Sernin souhaite savoir la durée du projet.

Mme Mélanie Jeangin dit que le projet devrait se dérouler sur 2 ans. L'artiste présenterait son travail pour la nuit des Musées, une chorégraphie sera préparée avec les jeunes durant l'été et sera présentée lors des journées du patrimoine ; tout le monde peut assister à ces manifestations fortes intéressantes. Il s'agit d'un artiste international, qui travaille sur la citoyenneté d'ici et d'ailleurs.

Elle ajoute que le fait d'être identifié à la DRAC permet de solliciter le fonds d'aide européen.

Elle explique que les frais de personnel, d'ingénierie, de valorisation de prêt d'une salle notamment, sont compris dans les 5500€ du budget du Musée. De plus, le porteur du projet doit toujours apporter 20% du montant global de celui-ci.

M le Maire dit que le soutien des artistes est aussi un choix politique.

Mme Cécile Busato pense que le projet peut être travaillé avec d'autres associations, notamment celles de danse. Il permet la diversité culturelle et la découverte de la danse contemporaine à Grisolles.

M Alain Braut approuve et dit qu'il est dommage de ne pas se rendre au Musée voir le projet actuel en 3D autour du canal du midi.

La délibération suivante a été approuvée par 23 voix pour et 1 abstention :

**Délibération n°2019-02-1168 : demande de subventions appel à projet « C'est mon patrimoine »**

Vu la spécificité du musée Calbet d'être à la fois un musée France, conservant des collections d'art, ainsi que des biens culturels relevant de la tradition populaire, de la préhistoire à nos jours et d'être un lieu proposant une programmation d'art contemporain. Le musée propose un

dialogue entre sa collection et des créations contemporaines tout en maintenant dans sa programmation un haut niveau tant sur le plan artistique que scientifique.

Vu les orientations en termes d'actions en directions des publics :

- Croiser les disciplines et les publics autour des questions du patrimoine et de la création contemporaine.
- Faire du musée un lieu ressource sur son territoire pour promouvoir la création contemporaine, le patrimoine et l'identité locale.

Il est proposé par Mélanie JEANGIN, adjointe aux affaires culturelles, de répondre à l'appel à projet « C'est mon patrimoine » pilotée par la Drac Occitanie et de développer le projet chorégraphique intitulé SoundGraphy.

Considérant que le fonds FEADER et son programme LEADER au titre de l'expression du bien-vivre ensemble par des pratiques innovantes en matière sociale, culturelle et associative, constitue un axe de développement pour la commune de Grisolles et son rayonnement sur le territoire départemental.

Le coût estimatif de cette programmation est de 23 300€ TTC.

Quatre demandes de financements seront faites ; auprès de la DRAC Occitanie (Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 5 400€, auprès de l'ADDA82 (Association Départementale pour le Développement des Arts) à hauteur de 1 200€, auprès de la DDCSPP 82 (Direction Départementale pour la Cohésion Sociale et la Protection des Populations) à hauteur de 1 200€.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Mélanie JEANGIN, portant sur la demande de financement auprès du fonds européen FEADER et son programme LEADER,

le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour et 1 abstention,

approuve cette demande de financement auprès du fonds FEADER et son programme LEADER

autorise monsieur le maire à demander la mobiliser le fonds FEADER et son programme LEADER et à signer l'ensemble des documents y afférents

\*\*\*\*\*

## **12) Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 (Rapporteur M. Gabriel Marty)**

Réglementairement, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2019, la commune ne pourra pas procéder au paiement de nouvelles dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services et en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2019, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement inscrites en 2018.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts

au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Théoriquement, les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2018 s'élevant 3 407 201 € dont 451 500 € destinés au remboursement du capital de la dette.

Il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du CGCT s'élève à 2 955 701 €, le conseil municipal pouvant autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 738 925.25 €

Vu la délibération n°2019-01-1152 du 17 janvier 2019 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 pour 1080 €,

Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances, il convient de compléter la délibération n°2019-01-1152 par l'inscription des crédits suivants pour un montant de **89 600 €**

- **Chapitre n°21: ONI opérations non individualisées : 9 600 €**

- Matériel informatique : article 2183 fonctions 020/ 322 1 000 €
- Mobilier de bureau : article 2184 fonction 020 1 000 €
- Mobilier tableaux blancs école élémentaire 2184 fonction 212 1 100 €
- travaux de restauration de l'orgue article 2188 fonction 30 6 500 €

- **Chapitre n°23: 80 000 €**

Avances forfaitaires (marchés publics) compte 238 fonctions 412 et 820 : 80 000 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune d'un montant à hauteur maximale de 25% des dépenses d'investissement inscrites en 2018 pour les dépenses d'investissement effectuées jusqu'au vote du BP 2019 selon le détail ci-dessus.

M Gabriel Marty précise que certaines entreprises chargés de travaux demandent des avances dans le cadre de marchés publics et ce avant le vote du budget. Il s'agit notamment de l'entreprise chargée des bordures et des trottoirs route d'Agen, de celle chargée de l'aménagement des terrains du complexe sportif et de deux autres entreprises.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-02-1169 : Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.1612-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2018-04-1020 du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018,

Vu la délibération n°2019-01-1152 du 17 janvier 2019 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 pour 1080 €,

Considérant que l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2018 s'élevaient à 3 407 201 €

Que ces crédits étaient, pour 451 500 €, destinés au remboursement du capital de la dette, Qu'il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élève 2 955 701 €, Qu'ainsi l'assemblée municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 738 925.25 €.

Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances, il convient de compléter la délibération n°2019-01-1152 du 17 janvier 2019 par l'inscription des crédits suivants pour un montant de **89 600 €**:

- **Chapitre n°21: ONI opérations non individualisées : 9 600 €**

- Matériel informatique :	article 2183 fonctions 020/ 322	1 000 €
- Mobilier de bureau :	article 2184 fonction 020	1 000 €
- Mobilier tableaux :	article 2184 fonction 212	1 100 €
- restauration de l'orgue :	article 2188 fonction 30	6 500 €

- **Chapitre n°23: 80 000 €**

Avances forfaitaires (marchés publics) compte 238 fonctions 412 et 820 : 80 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'accepter les propositions M. MARTY Gabriel, dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses citées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**13) Transfert des voiries d'intérêt communautaires – signature du PV de transfert avec la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne**  
(rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire expose que :

Le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'intérêt communautaire, de la compétence optionnelle de voirie ;

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'un Procès-Verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent ;

Ces transferts sont réalisés à titre gratuit, et la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne qui bénéficie de la mise à disposition gratuite de ces voies, doit en assumer l'ensemble des droits et obligations du gestionnaire de voirie et peut en percevoir les biens et les produits.

Il est rappelé que les voies communales mises à disposition de la Communauté de Communes au titre de la compétence voirie sont celles remplissant les critères suivants : voies communales (y compris chemins ruraux) goudronnées et situées hors agglomération, ainsi que leur prolongement éventuel à l'intérieur des agglomérations.

L'inventaire de ces voies a été établi conjointement et répertorié dans le Procès-verbal de mise à disposition réalisé pour formaliser juridiquement cette mise à disposition.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le PV de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

M le Maire donne la parole à M Jean-Louis PITTON.

Après l'exposé de M Jean-Louis PITTON, M le Maire informe les membres du Conseil des changements :

- Le chemin de Cavale n'est plus intercommunal
- La rue des Peupliers devient intercommunale

M Jean-Louis PITTON précise que le chemin de Cavale est rénové et qu'il s'agit d'une impasse donc emprunté par les riverains uniquement. Quant à la rue des peupliers qui mesure 525 mètres, elle subit un trafic routier important.

M Francis Ibres dit que la voie de décélération de la RD813 qui donne accès à la rue des Peupliers, est en mauvais état et de ce fait dangereuse.

M Jean-Louis PITTON répond que cette voie est départementale et qu'il convient donc de s'adresser au Conseil départemental pour sa réfection.

M le Maire dit que la commune n'a pas procédé aux travaux rue des Peupliers, à cause des projets divers qui entraînent des travaux de réseaux et voirie: l'implantation de la caserne du SDIS et celle de l'entreprise de M Palméro. La commune a fait des travaux à minima mais avec le passage des poids lourds de l'entreprise Mandico, la route se détériore rapidement.

M Jean-Louis Pitton demande régulièrement à la CCGSTG d'intervenir et de boucher les trous mais jusque-là, c'est la commune qui s'en charge. Lorsque la CCGSTG fera le profilage de la bande de roulement, la commune pourra faire l'aménagement des abords de la rue. Les frais sont de l'ordre de 100 000€ HT.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2019-02-1170 : Transfert des voiries d'intérêt communaires – signature du Procès-Verbal de transfert avec la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5 et L 1321-1 et suivants,

Par délibération n°2018.12.20-232 du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'intérêt communautaire, de la compétence optionnelle voirie ; ont été jointes à cette délibération, les listes des voiries concernées pour chacune des communes-membres.

Considérant que conformément aux articles L 5211-5 et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'un Procès-Verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent ;

Conformément à l'article L 5217-5 ces transferts sont réalisés à titre gratuit, et la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne qui bénéficie de la mise à disposition gratuite de ces voies, doit en assumer l'ensemble des droits et obligations du gestionnaire de voirie et peut en percevoir les biens et les produits.

Il est rappelé que les voies communales mises à disposition de la Communauté de Communes au titre de la compétence voirie sont celles remplissant les critères suivants : voies communales (y compris chemins ruraux) goudronnées et situées hors agglomération, ainsi que leur prolongement éventuel à l'intérieur des agglomérations.

L'inventaire de ces voies a été établi conjointement et répertorié dans le Procès-verbal de mise à disposition joint à la présente, réalisé pour formaliser juridiquement cette mise à disposition.

Vu le PV de mise à disposition des voiries joint à la présente,

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

\*\*\*\*\*

**14) Opposition au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (Rapporteur M le Maire)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi Notre » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019**, au moins 25% des communes membres de cette communauté, représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.  
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.  
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences serait reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.
- Et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Il précise que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter ce transfert automatique de compétences, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

M le Maire retire ce point de l'ordre du jour.

**15) Signature de la charte de fonctionnement entre « les jardins de tembourel » et la commune** (*rapporteur M le Maire*)

Monsieur le Maire rappelle que le chantier d'insertion «Les Jardins de Tembourel» poursuit son activité en qualité d'Atelier Chantier d'Insertion par l'agrément de Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Il est un outil d'accompagnement à l'emploi des personnes qui en sont éloignées et propose des services spécifiques aux communes membres, dans le domaine de la production horticole et le fleurissement, dans la création d'objets en bois favorisant le développement durable ainsi que le recyclage de matériaux.

Les salariés bénéficient d'un accompagnement personnalisé par une conseillère en insertion professionnelle.

Ainsi, en ayant recours aux services proposés par «Les Jardins de Tembourel» les communes participent avec la CCGSTG à une politique sociale par des actions concrètes en direction des demandeurs d'emploi, et en particulier pour ceux résidant sur le territoire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer à la charte jointe.

M Eric Le Pen dit que «Les Jardins de Tembourel» fabriquent notamment des poulaillers vendus ensuite par le pôle environnement.

Mme Michèle GUERRA demande si les particuliers peuvent se rendre directement aux jardins. M Eric Le Pen répond que ce chantier d'insertion est réservé aux collectivités et associations. Ils peuvent prêter des décorations pour les manifestations avec une faible participation.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-02-1171: Signature de la Charte de fonctionnement entre le Chantier d'insertion « Les Jardins du Tembourel » Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et la communes de Grisolles.**

Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Considérant que la commission Politiques Sociales a souhaité formaliser les relations entre les communes et le Chantier d'insertion « Les jardins du Tembourel » porté par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne de manière participative en sollicitant les communes volontaires à la rédaction d'une Charte de fonctionnement.

Considérant que la charte a pour objet de définir les modalités fonctionnelles sur les aspects matériels, économiques, humaines, des services apportés par les Jardins du Tembourel au bénéfice exclusif des communes membres de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et de structures tierces telle que les associations d'une commune sous responsabilité de celle-ci.

Considérant que le Chantier d'insertion les Jardins du Tembourel propose aux communes un service en horticulture, entretien et aménagement des espaces en lien avec un atelier de fabrication d'objets en bois

Considérant qu'outre le principe d'usage des services ou de recours à une prestation il s'agit aussi pour la commune de soutenir une action de politique sociale en direction des demandeurs d'emploi ; notamment ceux du territoire, de contribuer à toute perspective de retour dans la vie active et/ou sociale des agents du Chantier ; faisant de Grand Sud Tarn et Garonne un territoire solidaire



Considérant que la signature de la présente Charte est un préalable à l'utilisation des services du Chantier d'insertion Les Jardins du Tembourel à compter de 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la présente Charte de fonctionnement entre le Chantier d'insertion « Les Jardins du Tembourel » et les communes membres
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte de fonctionnement entre le Chantier d'insertion « Les Jardins du Tembourel » porté par la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et les communes membres

\*\*\*\*\*

**16) Approbation de la résolution générale du 101<sup>ème</sup> congrès des Maires de France.**  
(Rapporteur M le Maire)

Lors du Comité Directeur de l'AMF, le 23 janvier dernier auquel ont assisté Francis LABRUYERE et Bernard PEZOUS, la décision a été prise que sur toute la France, les communes pourraient prendre la délibération jointe approuvant et s'appropriant la résolution générale du 101<sup>ème</sup> congrès des Maires de France, et la porter en contribution au grand débat national, si elles le souhaitent.

il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Suite à la présentation des différentes revendications des communes par M le Maire, la délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2019-02-1172 : Approbation de la résolution générale du 101<sup>ème</sup> congrès des Maires de France**

La commune de Grisolles considère la résolution du 101<sup>ème</sup> Congrès des maires de France et Président d'intercommunalité comme un document solennel.

A un moment où la grande idée de décentralisation est plus que jamais menacée et la cohésion territoriale ébranlée, les maires ont estimé nécessaire de faire connaître à l'ensemble des Français leur part de vérité et d'espérance.

En 2017, la résolution générale du 100<sup>ème</sup> Congrès des Maires, intitulé « Réussir la France avec ses communes », exposait au nouveau président de la République les principales préoccupations et revendications des maires et présidents d'intercommunalité :

- La baisse de 13 milliards d'euros en cinq ans des moyens de fonctionnement ;
- La suppression de la taxe d'habitation mettant en cause gravement l'autonomie fiscale;
- La diminution de 120 000 emplois aidés ;
- La mise en danger de la politique du logement social.

Pour l'instant, sur aucun sujet nous n'avons été entendus. Nous avons subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales. Alors que la stabilité de leurs dotations avait été promise à toutes les communes par le président de la République, plus de 20 000 communes ont subi une baisse de leur dotation forfaitaire DGF ; plus de 16 000 ont vu leurs recettes nettes baisser, 8000 d'entre elles ont subi une péréquation gravement amputée.

Malgré l'engagement présidentiel, la compétence eau et assainissement devra obligatoirement être transférée en 2026 de la commune aux communautés de communes. Pour les communautés d'agglomération, le transfert est obligatoire dès 2020. Les élus n'auront donc pas le choix du mode d'organisation de la gestion de cette compétence.

Les attentes des élus locaux en matière de relance de la politique de la ville et du rétablissement de l'égalité républicaine dans tous les territoires, sont très fortes. Malheureusement, les propositions du rapport de Jean-Louis Borloo, établies en concertation avec les maires, sont pour l'essentiel restées lettre morte. Les promesses faites devant nous, il y a un an, n'ont pas été tenues.

Pour leur part, les maires ruraux ressentent un sentiment d'abandon. Plus que jamais, La commune de Grisolles comme l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

La commune de Grisolles, comme l'AMF s'inquiète particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Pour tenter de pallier un désengagement sans précédent, l'État propose la création d'une Agence de cohésion des territoires. Bien que l'AMF en soit à l'origine, la proposition actuelle n'apparaît pas à la hauteur des enjeux. Cette Agence, à ce jour, sans projet et sans moyens nouveaux, traduit sans autre ambition une volonté de mieux coordonner l'intervention d'opérateurs, de services de l'État et d'établissements publics de financement. Cette Agence devra agir prioritairement en faveur des territoires les plus fragiles.

Pour La commune de Grisolles, comme pour l'AMF, il ne peut y avoir de territoires abandonnés. Sa conception du maillage territorial se nourrit de la conviction que la commune du 21ème siècle est un lieu de cohésion et d'innovation qui garantit à ses habitants l'accès nécessaire à un ensemble de services publics de proximité.

C'est pourquoi la commune de Grisolles, comme l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Nous avons, par ailleurs, vécu et subi une année de stigmatisation.

En laissant se développer des campagnes inqualifiables de dénigrement de l'action des maires en matière de fiscalité locale ou de développement des emplois aidés, le gouvernement a manqué à son devoir de soutien, de respect et de considération à l'égard des maires, des élus et des territoires.

Enfin, il nous faut constater que beaucoup d'annonces gouvernementales telles que le plan « Pauvreté » ou le plan « Santé » reposent principalement sur l'action des collectivités locales et ne peuvent réussir que grâce à elles, au moment même où s'aggrave la réduction des moyens dont elles disposent.

Ni succursales, ni filiales de l'Etat, les communes et leurs intercommunalités, doivent être considérées comme de réelles partenaires.

Face au refus du gouvernement d'entendre leurs demandes, les communes, mais aussi les départements et les régions ont décidé de se retirer de la Conférence nationale des territoires présidée par le Premier ministre.

Nous ne pouvons cautionner par notre présence une instance qui n'est devenue qu'un faux semblant de concertation et de dialogue. La CNT ne peut pas uniquement être un lieu où l'État et les collectivités locales constatent leurs désaccords.

Pour que la concertation soit effective, elle doit déboucher sur des solutions acceptables parce que négociées. C'est l'ambition que porte l'union de l'Assemblée des Départements de France, de Régions de France et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité au sein de « Territoires Unis » afin que soient préservées et renforcées les libertés locales.

Ensemble nous refusons :

- ✓ La mise sous tutelle financière des collectivités, l'État s'exonérant de tout effort équivalent ;

- ✓ La remise en cause des engagements dans les contrats de plan État-Régions et dans le co-financement des investissements avec les départements, les communes et leurs intercommunalités ;
- ✓ La fermeture de nombreux services publics de proximité (santé, transport, formation, écoles, etc.), laissant à l'abandon des pans entiers de nos territoires ruraux, mais aussi nos banlieues et quartiers en difficulté.

Il y a quelques années, certains plaidaient pour « une évaporation » de la commune et du département. Aujourd'hui, c'est cette volonté de dilution de la commune au profit de vastes ensembles supra-communaux à laquelle nous sommes confrontés. C'est pourquoi cette résolution est une résolution « de combat » pour la République. Non pas un combat partisan, qui cliverait alors que nous devons continuer à nous rassembler face aux nombreux dangers qui nous assaillent. Mais c'est un combat pour faire vivre notre conception de la République décentralisée : une République respectueuse de la différence qui caractérise ses territoires, respectueuse des libertés locales, respectueuse des 540 000 élus locaux qui en sont l'âme.

La commune de Grisolles, comme l'AMF rappelle que :

- ❖ Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ;
- ❖ qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- ❖ Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- ❖ Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- ❖ La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.  
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- ❖ L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- ❖ La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement ;
- ❖ La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- ❖ La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

La commune de Grisolles, comme l'AMF souhaite également que :

- ❖ Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- ❖ L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- ❖ Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte, notamment tel que cela est exprimé dans la proposition de loi discutée au Sénat ;
- ❖ Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, soient reconnues et accompagnées ;
- ❖ Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous soient maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- ❖ Les conditions d'exercice des mandats locaux soient améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- ❖ La création récente de la coordination des employeurs territoriaux soit prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- ❖ La place des communes dans les politiques européennes soit défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union. Elles ne doivent pas être les grandes oubliées de la réforme de la politique de cohésion européenne. La commune de Grisolles, comme l'AMF demande une simplification d'accès aux fonds européens (FEDER, FEADER, FSE).

Le président de la République a écrit aux maires pour évoquer des promesses, par ailleurs, pour l'essentiel non tenues. Les maires attendent aujourd'hui que s'ouvre une véritable négociation.

La commune de Grisolles, comme l'AMF, au regard des enjeux présentés ci-dessus, rappelle ses propositions qui constituaient le socle du manifeste présenté le 22 mars 2017 aux candidats à l'élection présidentielle et de la résolution de notre 100ème Congrès.

- ❖ L'élaboration **d'une loi de finances annuelle des collectivités** retraçant l'ensemble des relations financières et fiscales avec l'État, sans instauration d'un objectif prescriptif de limitation des dépenses locales et assortie d'un principe équivalent à l'article 40 de la Constitution, **afin que toute dépense nouvelle imposée par l'État soit compensée par une recette de même niveau ;**
- ❖ La création urgente d'un fonds de lissage financé par l'État, en faveur des communes dont les dotations ont gravement baissé cette année ;
- ❖ L'affirmation de **l'aménagement du territoire** comme une priorité pour que vivent nos communes, pour conforter le monde agricole, accompagner la transformation et le développement des mobilités sur les territoires ruraux et **défendre les services publics ;**
- ❖ L'accélération de l'aménagement numérique du territoire ;
- ❖ La prise en compte, par des mesures urgentes de l'État, des difficultés particulières des collectivités qu'elles soient financières, sociales ou climatiques.

Les maires et les présidents d'intercommunalité, demandent au gouvernement de renouer, enfin, avec la volonté d'une négociation franche, directe et constructive.

A l'issue de leur 101ème Congrès, cette résolution générale porte le mandat de négociation qui sera celui de l'AMF pour les temps à venir.

Nos revendications pour une reprise efficace du dialogue sont connues, elles ont été présentées lors du débat d'orientation générale.

C'est d'abord la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Une relation équilibrée exige également une participation équitable de l'Etat, au côté des collectivités territoriales, au redressement des comptes publics. Il s'agit enfin que le gouvernement partage et s'engage dans une culture de la confiance.

La décentralisation donne, au quotidien, du sens à la démocratie, grâce à la force de la proximité et à la légitimité issue du suffrage universel. La campagne nationale « Ma commune j'y tiens », lancée à l'occasion de ce congrès et relayée dans toutes les communes de France, vise à consolider le lien indéfectible mais aujourd'hui fragilisé, entre le maire, son équipe et l'ensemble des habitants de la commune.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité propose sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ce mandat de négociation reflète donc la permanence de nos convictions pour la vitalité des communes et la richesse des débats du 101<sup>ème</sup> Congrès.

De l'avenir de la décentralisation aux difficultés financières des communes et de leurs groupements, en passant par les inégalités d'accès aux services publics et aux problématiques de l'intercommunalité, les débats qui se sont tenus à cette occasion ont mis à jour des attentes très fortes.

Celles-ci traduisent les inquiétudes des maires et des présidents d'intercommunalité mais aussi leur impatience et, à travers eux, celles que manifestent les Françaises et les Français pour une prise en compte des situations territoriales et humaines de plus en plus préoccupantes.

Aujourd'hui doit venir une période de négociation guidée par la responsabilité. Les maires et les présidents d'intercommunalité y ont toujours été prêts, car il s'agit de relever les défis qui sont ceux de la France : inégalités sociales et territoriales, développement économique et

emploi, réduction de la pauvreté, éducation, santé, égalité femme-homme, lutte contre le changement climatique, adaptation au vieillissement, cadre de vie, sécurité, etc.

- Il y a urgence à renouer le dialogue dans une vraie négociation.
- Il y a urgence à donner sens à la « république décentralisée ».
- Il y a urgence à apporter des réponses communes – Etat et collectivités locales – aux attentes des citoyens.

On ne réussira pas la France sans les communes.

Les maires de France tendent une main à l'État pour proposer, innover, et construire ensemble.

Il serait dommage que cette main ne soit pas saisie.

Pour leur part, les maires de France continueront à dire avec force et si nécessaire face à l'État : « Ma commune j'y tiens », parce que c'est leur conviction, parce que c'est leur raison d'être.

La séance est levée à 21h15.